





*Histoire de nostre temps.*

49

sideration de l'obtention & actuelle possession  
de la regence & administration de l'Electorat,  
tant par vostre mesme sentence & recognoissan-  
ce, comme du defunct Empereur Rodolphe, &  
des autres Electeurs.

Aussi n'y a t'il pas moins d'exemples en vostre  
Electorat & maison qu'és autres, & par iceux se  
peut demonstrier & prouver, qu'en telles & sem-  
blables controueres touchant les droicts Ele-  
etoraux, tousiours les affaires se sont reglées seu-  
lement sur & selon l'actuelle possession des ter-  
res & pays.

Mesmes à ceste occasion, le defunct Comte  
Jean de Luxembourg comme Roy regnant en <sup>3. à l'élection</sup>  
Boheme, fut admis & preferé par le Collège des <sup>de l'Empe-</sup>  
Electeurs, au Duc Henry de Carinthie en l'Elec- <sup>leur Louys de</sup>  
tion du feu Empereur Louys de Bauiere, sans <sup>Bauiere, en-</sup>  
auoir esgard qu'iceluy Duc de Carinthie auoit <sup>tre leā Com-</sup>  
esté non seulement auparavant proclamé & cou- <sup>te de Luxem-</sup>  
ronné Roy de Boheme, mais aussi auoit iouy & <sup>bourg, & le</sup>  
posseé le Royaume actuellement avec le con- <sup>Duc de Ca-</sup>  
sentement des Estats dudit pays par plusieurs <sup>rnthie Roy</sup>  
années: mais que lors de l'élection dudit Empe- <sup>de Boheme.</sup>  
reur Louys, il auoit esté demis & deposseé du  
Gouvernement d'iceluy Royaume, dequoy il  
appert sans contradiction, que tel droit d'Elec-  
tion, n'est point vn fait personnel: ou qui soit  
annexé aux autres actes & ceremonies person-  
nelles du couronnement: ains comme droits  
reels avec tous les offices, dignitez, & autres  
droits sont annexez & tellement fondez, sur  
tous & vn chacun des Electorats, que nul ne

6. Tome.

D















